



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D202500085I0-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00085/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSE (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUDOU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

Les modalités de nominations sans concours dans la catégorie C de la fonction publique territoriale et leurs implications financières et statutaires

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 06/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale, l'accès aux emplois permanents se fait par voie de concours. Néanmoins, l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique prévoit des dérogations à ce principe pour certains cadres d'emplois de catégorie C, notamment les grades d'accueil (C1), sous réserve de conditions spécifiques ;

Considérant que le décret n°2016-170 du 11 février 2016 pris pour l'application de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique précise les cadres d'emplois de catégorie C concernés. Il s'agit notamment des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial, d'agent social, d'opérateur des activités physiques et sportives territorial, ...dans leurs grades d'accueil (C1) ;

Considérant qu'il est essentiel de prendre en compte les implications financières directes liées à la transformation d'un agent contractuel en fonctionnaire de catégorie C à Mayotte ;

Considérant qu'un différentiel de coût significatif a été identifié, estimé à environ **800 € supplémentaires par mois**, soit **9 600 € par an** et par agent. Cette augmentation s'explique principalement par deux facteurs (l'indexation et les charges sociales) ;

Considérant que compte tenu de ce surcoût, toute politique de nominations sans concours en catégorie C doit impérativement s'accompagner d'une **prévision budgétaire rigoureuse**. Si l'exécutif envisage, par exemple, un programme de nominations sans concours, il est crucial d'anticiper l'impact financier global. L'exemple d'une enveloppe budgétaire annuelle de **100 000 € dédiée à ces nominations** permettrait ainsi d'envisager la titularisation d'une dizaine d'agents contractuels par an (10 agents x 9 600 €/an = 96 000 €) ;

Considérant qu'afin de garantir l'équité et la transparence dans le processus de nominations sans concours, il est proposé de s'appuyer sur deux critères principaux et cumulatifs :

1. **L'ancienneté au sein de la mairie de Mamoudzou** : ce critère objectif permet de reconnaître l'engagement et l'expérience acquise par les agents contractuels au service de la collectivité. Une durée minimale de service effectif pourrait être définie comme condition d'éligibilité (avoir au moins 4 ans).
2. **La manière de servir** : l'évaluation de la manière de servir de l'agent contractuel par sa hiérarchie est un élément essentiel pour s'assurer de ses compétences, de son professionnalisme et de son adéquation aux valeurs du service public. Des évaluations régulières et formalisées pourraient servir de base à cette appréciation. Il pourrait également être envisagé de recueillir l'avis du responsable de service.

Considérant que les modalités de nominations sans concours dans la catégorie C de la fonction publique territoriale et leurs implications financières et statutaires ont été soumises pour avis au comité social territorial à la réunion du 5 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider les modalités de nominations sans concours, (ci-dessus) dans la catégorie C de la fonction publique territoriale et leurs implications financières et statutaires.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 04/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :